

# 5. Pièces justificatives (attestations de participation)

(Révision juin 2016)





# Avant-propos

---

- Objectif : répondre aux questions les plus fréquentes, et ce, au moment où celles-ci sont d'intérêt pour tous.
- Les références utilisées sont disponibles au [www.opiq.qc.ca](http://www.opiq.qc.ca)
  - *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec (2016).*



## Avant-propos (suite)

---

- En cas de disparité entre cette séance d'information et le *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec* ce dernier a, en tout temps, préséance .
- Si un sujet n'est pas abordé ou si une question demeure, n'hésitez pas à nous contacter :  
[info@opiq.qc.ca](mailto:info@opiq.qc.ca)  
514.931.2900  
1.800.561.0029



# Selon le règlement...



## RAPPEL

L'inhalothérapeute doit produire, lors du renouvellement annuel de son inscription au Tableau, une déclaration attestant le nombre d'heures qu'il a consacré à des activités de formation continue au cours de la dernière année (ou période de référence) ou, le cas échéant, attestant qu'il est dans un cas de dispense.



# Selon le règlement...

---

Des pièces justificatives peuvent être requises par l'Ordre.

**Elles doivent permettre d'identifier :**

- l'activité suivie
- la durée (en heure)
- le contenu
- le formateur
- le résultat obtenu, le cas échéant

# Que faire avec mes pièces justificatives?

---



L'Inhalothérapeute **n'a pas** à nous faire parvenir les attestations de participation qu'il accumule au fil du temps.

Toutefois, l'inhalothérapeute doit conserver, **jusqu'à l'expiration des 4 ans suivant la production de sa déclaration de formation**, les pièces justificatives permettant au Conseil d'administration de vérifier qu'il satisfait aux exigences du présent Règlement.



# Précision

---

**En tout temps, il est de la responsabilité de l'inhalothérapeute de :**

- ▶ **détenir (ou avoir accès)** à ses attestations de participation... même si c'est l'employeur (responsable du service d'inhalothérapie ou ressources humaines) qui conserve le registre de formation continue
- ▶ signer **lui-même** son nom **au complet** et **lisiblement** au registre de présence
- ▶ s'assurer d'avoir une **copie de sauvegarde** lorsque les documents sont conservés en format électronique
- ▶ **conserver** tous les documents permettant au C.A. de vérifier qu'il satisfait aux exigences du règlement... Même s'il change d'adresse personnelle ou professionnelle



# Quelle pièce justificative conserver?

**Tout document** attestant votre participation à une activité de formation reconnue par l'OPIQ.

Chaque pièce justificative (pouvant contenir plus d'un document pour une même activité) **doit** minimalement inclure :

- nom complet de l'inhalothérapeute
- nom de l'activité suivie (ou de l'événement)
- date (incluant l'année) à laquelle l'activité a été suivie
- durée de l'activité (excluant les périodes de pause et de repas, s'il y a lieu)
- nom du formateur (ou de l'organisme dispensateur)
- résultat obtenu, s'il y a lieu

## REMARQUE :

L'inhalothérapeute doit conserver, **jusqu'à l'expiration des 4 ans suivant la production de sa déclaration de formation**, les pièces justificatives permettant au Conseil d'administration de vérifier qu'il satisfait aux exigences du présent règlement.





## À titre d'exemple (liste non limitative)

---

- ▶ Attestation ou certificat de **participation** à une activité de formation admissible (colloque, congrès, séminaire, formation en ligne, etc.)
- ▶ **Certificat de réussite** d'un cours de réanimation cardiorespiratoire admissible
- ▶ **Relevé de notes** attestant la **réussite** d'un cours admissible



## À titre d'exemple (suite)

- ▶ **Document attestant** la participation active de l'inhalothérapeute à un projet de recherche (ex. : assistant de recherche)
- ▶ La **publication scientifique** dans laquelle le texte rédigé a été publié
- ▶ La **présentation**, incluant le plan et les objectifs lorsque vous êtes le formateur (conférencier ou autre) **ET une attestation** à l'effet que la présentation a été donnée (date, durée, contexte, etc.). À titre d'exemple (non limitatif) :
  - registre de présence sur lequel figure votre nom à titre de conférencier
  - programme de l'événement
  - lettre de l'organisme demandeur
  - lettre d'un supérieur ou responsable du service (ou son représentant)



## À titre d'exemple (suite)



- ▶ **Lettre d'un gestionnaire** ou **responsable** du service (ou son représentant) attestant :
    - la **réussite** du programme d'orientation/formation du nouvel employé ou de l'inhalothérapeute qui effectue un retour au travail ou qui change de secteur d'activité
    - la **participation** à une activité de formation continue pour l'inhalothérapeute qui ne possède pas de pièce justificative et dont l'activité est admissible
    - la **préparation** nécessaire à un cours collégial ou universitaire que l'inhalothérapeute-enseignant n'a jamais donné
- Voir la capsule d'information 3.1 Activités de formation reconnues



## À titre d'exemple (suite)

- ▶ **Registre de présences** à une activité admissible

### REMARQUE :

Lorsqu'un registre de présences est utilisé en guise de pièce justificative, le registre:

- **doit contenir** votre signature, celle-ci doit être complète (prénom et nom) et rédigée lisiblement
- **doit être signé** par une personne responsable (ou son représentant) de la formation, du service d'inhalothérapie ou des ressources humaines.



## À titre d'exemple (suite)

- ▶ **Registre de formation de l'employé (ou profil de formation)** habituellement conservé par le gestionnaire ou les ressources humaines).

### REMARQUE :

- Lorsqu'un registre de formation de l'employé (profil de formation) est utilisé en guise de pièce justificative, celui-ci **doit être signé** par une personne responsable (ou son représentant) des ressources humaines ou du service d'inhalothérapie.
- Peu importe le nombre d'heures inscrit au registre, le nombre d'heures total reconnu pour une journée de formation correspond à la somme (en heure réelle) de chaque présentation (atelier, conférence, etc.) et **exclut** toute période d'accueil, d'inscription, **de pause** et de repas, d'examen, de visite de kiosque et d'assemblée générale, le cas échéant.



# Quelle pièce justificative n'est PAS admissible ?

(liste non limitative)

- ▶ Preuve d'**inscription** ou de **libération** (colloque, cours universitaire, etc.)
- ▶ Document **promotionnel** de l'événement (affiche, programme scientifique, etc.)
- ▶ Toute preuve **incomplète**... c.-à-d. si au moins une des informations suivantes est **manquante** :
  - nom complet de l'inhalothérapeute
  - nom de l'activité suivie (ou de l'événement)
  - date (incluant l'année) à laquelle l'activité a été suivie
  - durée de l'activité (excluant les périodes de pause et de repas, s'il y a lieu)
  - nom du formateur (ou de l'organisme dispensateur)
  - résultat obtenu, s'il y a lieu

## REMARQUE :

Une pièce justificative peut être complétée par l'ajout d'un document.

**À titre d'exemple** : si la durée (en heure) n'apparaît pas au certificat, mais qu'elle est notée au résumé (ou ailleurs) d'une activité en ligne, il suffit d'annexer une copie du résumé au certificat pour que l'activité soit reconnue.